

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

DELIBERATION DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Lucette Carré, Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} décembre 2025.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 15	CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie DELETANG Claude		
Etaient Absents 4	CHEUVREUX Bruno, <i>Excusé</i> BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Excusée</i>	-- -- -- <i>Pouvoir à DELAUNAY Jennifer</i>	-- -- --

Votants : 16

La séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

2025-044 - Salles municipales : Mise en place d'arrhes pour annulation de dernière minute

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-055 en date du 09/12/2022, précisant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de location des salles municipales afin de garantir leur bonne gestion et de sécuriser les réservations,

Considérant que la perception d'un chèque d'arrhes ou d'indemnités permettrait d'assurer le sérieux des réservations et d'éviter les annulations de dernières minutes, ne permettant pas la remise en location,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les montants de ces chèques,

Considérant les propositions de la commission « Jeunesse, Sport, Associations »

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE FIXER** les montants des chèques d'arrhes ou d'indemnités selon tableau, ci-annexé.
- **DE MODIFIER** les conventions actuelles afin d'intégrer cette nouvelle disposition et ses modalités d'application.
- **DE PRÉCISER** que cette délibération prendra effet, dès sa date exécutoire.

Le (La) Secrétaire de séance,

L'Adjointe au Maire – Lucette Carré
Pour extrait certifié conforme